



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur de l'académie de Poitiers Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division
des Examens
et Concours

DEC 1 - n° 2026-18

Article 1 : Le jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2026 est composé ainsi qu'il suit :

Président du jury : M. Antoine BROCH, directeur - EREA Anne Frank - Mignaloux-Beauvoir


Membres du jury :

- Mme Sabrina ALLEGRE, infirmière conseillère technique - Rectorat-Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne
- M. Emmanuel CHANTREFOUX, infirmier E.N.E.S. - Collège Hélène de Fonsèque - Surgères
- M. Damien MALLET, médecin pédo-psychiatre - Centre hospitalier Laborit - Poitiers
- Mme Virginie NOUALET, infirmière conseillère technique - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PERISSAT